



Assemblée générale

Distr. générale
25 juin 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 121 de l'ordre du jour

Plan des conférences

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Patrick A. Chuasoto (Philippines)

I. Introduction

1. Les recommandations que la Cinquième Commission a déjà présentées à l'Assemblée générale au titre du point 121 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/63/638.
2. La Commission a repris l'examen de la question à ses 42^e et 55^e séances, les 13 mai et 25 juin 2009. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/63/SR.42 et 55).
3. Pour la reprise de l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Comité des conférences¹;
 - b) Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour réduire les retards observés dans la présentation de la documentation devant être examinée par la Cinquième Commission (A/63/735);
 - c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/746, sect. II);
 - d) Lettre datée du 9 avril 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/63/830).

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 32 A (A/63/32/Add.1)



II. Examen du projet de résolution (A/C.5/63/L. 49)

4. À sa 55^e séance, le 25 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Présentation à temps des documents » (A/C.5/63/L.49), présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses coordonnées par le représentant de l'Autriche.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/63/L.49 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Présentation à temps des documents

L'Assemblée générale,

Rappelant la section IV, paragraphe 12, de sa résolution 63/248 du 24 décembre 2008,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour réduire les retards observés dans la présentation de la documentation devant être présentée à la Cinquième Commission¹, et les rapports connexes du Comité des conférences² et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour réduire les retards observés dans la présentation de la documentation devant être présentée à la Cinquième Commission¹;

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité des conférences²;

3. *Réaffirme* l'importance que revêt la publication à temps des documents destinés à la Cinquième Commission;

4. *Se félicite* des résultats obtenus à ce jour par l'équipe spéciale concernant la publication à temps des documents sur le financement des opérations de maintien de la paix destinés à la Cinquième Commission;

5. *Note avec préoccupation* l'insuffisance des services de conférence assurés au Conseil des droits de l'homme et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Conseil, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, reçoive tous les services de conférence nécessaires pour lui permettre de mener ses activités, notamment les examens périodiques universels;

6. *Prie* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne d'examiner les raisons pour lesquelles les services de conférence fournis au Conseil des droits de l'homme en 2009 sont insuffisants et de présenter ses recommandations à l'Assemblée générale à la partie principale de sa soixante-quatrième session afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise;

7. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de soutenir les grands groupes participant à la session de fond de 2009 du Conseil économique et social qui se tiendra à Genève.

¹ A/62/735.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 32A (A/63/32/Add.1).*

³ A/63/746, sect. II.